

Formalités pour une entrée en formation

Vous venez de recevoir votre proposition d'entrée en formation à l'IRTS de Champagne-Ardenne.

◆ **Votre entrée en formation est confirmée :**

Afin que votre inscription soit effective, il vous faut retourner dûment vérifié et signé **dans un délai de 7 jours** :

- Le document « entrée en formation ».

Ce document doit parvenir **au service des admissions par voie postale à l'IRTS CA 8 rue Joliot Curie 51100 REIMS.**

Vous recevrez au mois de juillet un courrier complémentaire afin de vous préciser les modalités administratives de rentrée (règlement intérieur, information et procédure sur les demandes de bourses, CVEC...), et paiement des droits d'inscription et frais de scolarité de 760€ pour la rentrée 2022/2023.

Après avoir confirmé votre entrée en formation, dès publication des résultats du baccalauréat, il vous faut fournir l'attestation provisoire de réussite. A défaut, il sera fait appel au candidat suivant sur liste complémentaire.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Les secrétariats chargés de la scolarité

Mme LORANDIN Delphine
Pour les formations ASS et ES
delphine.lorandin@irtsca.fr

Mme BAQUET Virginie
Pour les formations EJE, ETS, ME et TISF
virginie.baquet@irtsca.fr

Entrée en formation

Diplôme préparé

(si nécessaire, établir une feuille par diplôme) :

.....

Nom : Prénom :

Né(e) le : à

Adresse :

.....

.....

Code postal : Ville :

Téléphone portable :

Email (obligatoire) :

.....

Dernier diplôme obtenu (obligatoire) :

.....

Je soussigné, atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements que j'ai fournis au regard de la définition des listes Quota et Hors Quota lors de mon inscription au concours.

Pour mémoire, seuls relèvent du quota, les candidats dont les frais pédagogiques sont financés par le Conseil Régional Grand Est et dont le nombre est limité. Ces derniers doivent s'acquitter annuellement des droits d'inscription et frais de scolarité.

Ces candidats sont :

- **étudiants et sortants scolaires** : âgés de moins de 28 ans au moment de l'entrée en formation **ET** en situation de poursuite d'études **ou** ayant interrompu leur scolarité depuis moins de deux ans.
- **Demandeurs d'emploi** inscrits à Pôle Emploi à la date d'entrée en formation (pièces justificatives à fournir pour le 15 juillet dernier délai) **ET** dont le projet de formation est validé par le conseiller ou chargé de mission Pôle Emploi.

En cas de fausse déclaration, en plus des frais de scolarité et droits d'inscription, je m'engage à prendre en charge l'intégralité des frais pédagogiques.

Date et signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Règlement des frais engendrés par votre entrée en formation

1. Au cours du mois de juillet 2022, afin de valider votre inscription définitive, vous devrez procéder au règlement des droits d'inscription et frais de scolarité de 760€ pour la rentrée 2022/2023.

Ils seront à régler au plus tard le 16 juillet 2022 (paiement par carte bancaire sur le site de l'IRTS CA).

Pour mémoire en cas de désistement, cf. règlement d'admission :

- Intervenant avant le 15 juillet, les droits d'inscription et frais de scolarité sont remboursés sauf retenue pour frais de dossier ;
 - Intervenant plus de 8 jours avant la rentrée, les frais de scolarité sont remboursés, les droits d'inscription restant acquis au centre de formation ;
 - Intervenant moins de 8 jours avant la rentrée, aucun remboursement ne pourra être effectué;
 - **Toute année commencée est intégralement due (même une heure !).**
2. Des frais de caution de bibliothèque et de badge 80€ vous seront demandés avec le dossier d'inscription (règlement par carte bancaire sur le site de l'IRTS CA en même temps que les droits d'inscription et frais de scolarité). La caution vous sera remboursée à votre sortie de l'IRTS CA sous réserve d'avoir rendus les ouvrages et le badge dans les délais impartis.
 3. De vos factures de frais pédagogique (pour les formations non financées par le Conseil Régional), échéance à 30 jours après sa date d'émission.
 4. De vous acquitter de la CVEC (Contribution à la Vie Étudiante et de Campus) auprès du CROUS 92€ pour 2021/2022 (le montant de la CVEC 2022/2023 n'est pas encore connu) seulement pour le statut étudiant pour toutes informations <http://www.etudiant.gouv.fr> et pour le paiement <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>.
 5. Les diplômés de Moniteur Educateur et Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale étant de niveau IV, vous n'avez pas à vous acquitter de la CVEC auprès du CROUS.